



AVIS

Signature et approbation traité international

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord multilatéral entre les autorités compétentes concernant l'échange automatique des renseignements relatifs aux comptes financiers, signé le 29 octobre 2014 à Berlin

16 février 2017

Demandeur	Ministre Guy Vanhengel
Demande reçue le	2 février 2017
Demande traitée par	Assemblée plénière
Avis rendu par l'Assemblée plénière le	16 février 2017

Préambule

Le présent avant-projet d'ordonnance porte assentiment à l'Accord multilatéral entres autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers, signé à Berlin le 29 octobre 2014. Cet Accord est fondé sur l'article 6 de la Convention multilatérale concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale de l'OCDE et du Conseil de l'Europe du 25 janvier 1988.

Afin de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale, les Ministres des Finances du G20 réunis en avril 2013, ont décidé d'approfondir la coopération entre les administrations fiscales via l'échange de renseignements. En vue de la mise en œuvre de cet objectif, l'OCDE a été chargée de définir une Norme Commune de Déclaration et de diligence raisonnable (norme CRS¹), qui sert de base pour cet Accord.

L'Accord prévoit l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale entre les différentes juridictions qui ont signé l'accord. Il prévoit également une confidentialité stricte des données et contient un règlement de concertation mutuelle.

Comme il s'agit d'une convention impliquant une compétence mixte (fédérale et régionale), elle doit donc également être approuvée par le Parlement bruxellois.

Avis

Le Conseil ne formule pas de remarque quant au présent avant-projet d'ordonnance.

*
* *

¹ Common Reporting Standard